

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.06.24_04**

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Natacha BLANC-GONNET-Corinne BUSALB- Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Étaient excusés : Carmelo DI MARTINO-Lina BLANC- Stéphanie MARTIN

Date de convocation : le 17 /06 /2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES DU TERRAIN FAMILIAL DE GRIGNON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'article 4-A-6⁰ des statuts de la CA Arlysère mentionnant au titre des compétences obligatoires l'exercice par la CA Arlysère de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1⁰ à 3⁰ du II de l'article 1er de la loi n ° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage » ;

Considérant les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition des biens s'arrête le jour où cesse le transfert de compétence ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice ;

Considérant que la Commune de Grignon est propriétaire d'un terrain familial, qui n'avait jusqu'alors pas fait l'objet du transfert de compétence à l'Agglomération, pour cause de

problèmes techniques sur le bâtiment commun réalisé par la Collectivité ;

Considérant la réalisation des travaux de mise en conformité du bâtiment précité courant 2024, par la Commune de Grignon ;

La mise à disposition peut dès lors, être constatée contradictoirement par la Commune de Grignon et la CA Arlysère, dans un procès-verbal qui précise leur consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

La CA Arlysère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire concernant ces biens mobiliers et immobiliers, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et en assure leur entretien et leur renouvellement.

Le projet de procès-verbal qui prendra effet à la prise de compétence est joint en annexe.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	18

- ➔ **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles par la commune de Grignon à la CA Arlysère, dans les conditions exposées ci-dessus ;

A GRIGNON, le 24 juin 2026

Le Maire,
François RIEU



La secrétaire de séance,
Valérie MATHE

